|  |
| --- |
|  |
| Datum |
| [Kontaktdaten des Absenders] |

Lettre de réponse au refus de montage et de mise en service d’un smart meter

Madame, / Monsieur,[bitte auswählen]

Par courrier du [Datum des Schreibens], vous nous avez fait part de vos doutes concernant l’installation d’un smart meter – ou système de mesure intelligent – dans votre bien immobilier, et nous en vous remercions vivement. En notre qualité de gestionnaire de réseau de distribution, nous prenons très au sérieux vos préoccupations en matière de sécurité, de protection des données, de santé et d’environnement.

Les smart meters représentent une étape importante dans la garantie de la sécurité d’approvisionnement de la Suisse à l’avenir. Le déploiement de ces dispositifs à l’échelle nationale constitue la base pour piloter la consommation d’électricité en cas d’éventuelle pénurie et favorise une consommation d’énergie économe et rationnelle, ce qui relève de l’intérêt public (cf. art. 89 Cst.). C’est pourquoi, avec la modification de l’ordonnance sur l’approvisionnement en électricité (OApEl) entrée en vigueur le 1er janvier 2018, le Conseil fédéral a introduit une obligation générale d’installer des systèmes de mesure intelligents pour les consommateurs finaux et les producteurs (cf. art. 8*a* et 8*b*, al. 1 OApEl).

En notre qualité de gestionnaires de réseau de distribution, nous avons pour obligation légale, conformément à l’art. 31*e*, al. 1 OApEl, de remplacer les compteurs installés chez nos clients finaux par des smart meters. Dans ce cadre, il est de notre devoir de garantir le respect des dispositions légales relatives à la protection des données et à la protection contre les radiations.

Nous vous assurons que nous prenons toutes les mesures nécessaires pour garantir que les smart meters respectent les normes de sécurité et de protection des données en vigueur, et que leur installation n’entraîne pas d’effets néfastes pour votre santé. La fréquence de transmission des données et leur conservation sont limitées au minimum et strictement contrôlées afin de protéger vos droits fondamentaux et de respecter la protection des données. Les données de mesure sont transmises sous un pseudonyme de façon cryptée et ne peuvent être attribuées à aucune personne en particulier sans informations supplémentaires. Ce n’est qu’à des fins de décompte que le gestionnaire de réseau de distribution est autorisé à évaluer individuellement les données d’un smart meter. Les dispositions de l’art. 8*d* OApEl vous protègent et sont strictement appliquées.

Nous avons conscience que l’inviolabilité de votre logement vous tient à cœur et tenons à souligner à cet égard que, conformément à la pratique juridique en vigueur, l’installation de smart meters ne constitue pas une violation de ce droit car nous exécutons un mandat légal d’intérêt public.

Nous pouvons vous assurer que l’impact environnemental de l’installation a été pris en compte par le législateur. La possibilité de réaliser des économies à long terme grâce à l’amélioration de l’efficacité énergétique vous apporte une plus-value écologique justifiant le déploiement généralisé de smart meters.

Nous prenons très au sérieux vos préoccupations quant à l’installation d’un smart meter et nous nous efforçons de prendre toutes les mesures possibles pour que celle-ci ne vous occasionne aucun désagrément. C’est la raison pour laquelle nous vous offrons la possibilité d’organiser un entretien individuel afin de clarifier d’autres questions et incertitudes. Si vous souhaitez renoncer à cet échange et refusez d’approuver l’installation, nous vous saurions gré de nous en informer immédiatement.

Nous souhaitons vous exposer ci-après la suite de la procédure en cas de refus: comme nous l’avons déjà évoqué, en tant que gestionnaire de réseau de distribution, nous avons l’obligation légale d’installer les smart meters. Conformément à l’art. 8*a*, al. 3ter OApEl, les coûts supplémentaires occasionnés par le refus d’installer un système de mesure intelligent sont facturés individuellement au consommateur final à compter de la date de refus.

Nous déposerons ensuite une requête auprès de la Commission fédérale de l’électricité (ElCom), qui pourra ordonner, par le biais d’une décision, d’installer un smart meter. L’ElCom est responsable de faire appliquer les dispositions juridiques (cf. ElCom 233–00091 du 11 juin 2019).

Nous espérons que ces explications vous aideront dans votre réflexion et nous tenons à votre disposition pour tout conseil personnalisé.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse d’ici au [Datum]

Meilleures salutations

[Absender]